

DEPARTEMENT DU TARN

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

DE LA COMMUNE DE LISLE SUR TARN



NOMBRE DE MEMBRES

En Exercice	Qui ont pris part à la délibération
22	26

Date de la convocation : 22 janvier 2026

SEANCE DU 28 janvier 2026

**L'an deux mille vingt-six  
et le 28 janvier**

à 19 heures 00 minutes, le Conseil Municipal de la Commune de Lisle-sur-Tarn, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la salle Agora sise 9 Place Paul Saissac, sous la présidence de **Madame LHERM Maryline, Maire.**

**Présents :** ALARY Isabelle, BLANCHARD Nadine, CATHALA Sylvie, COLLIN Nathalie, FONVIEILLE Liliane, GAILLAC Patrick, LAMBERT Annie, LAMBERTO Marie-Claude, LHERM Maryline, LIBBRECHT Daniel, LOPEZ Anthony, PELEGRY Jean-Bernard, PUJOLAR Théo, PUIBASSET Pascale, ROBERT Florence, ROQUES François, SALANDIN Didier, VILETTES Max, ZION Philippe, ORIOL Clarisse, VEYRIES Laurent, TKACZUK Jean.

Date d'Affichage : 22 janvier 2026

**Absents excusés (pouvoirs) :**

DAVID Laurent donne pouvoir à LAMBERT Annie  
MONTEILLET Mathieu donne pouvoir à PUJOLAR Théo  
FOGLIARINO Patrice donne pouvoir à ROBERT Florence  
DE OLIVEIRA Katy donne pouvoir à TKACZUK Jean

**Absent :** MAYERAS Philippe

N° 2-2026

**Secrétaire :** ROBERT Florence

Administration Générale – Croix-Rouge Française – Convention

Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2020, la Commune est engagée auprès de la Croix Rouge Française dans le cadre de la gestion de crise avec une « convention relative aux missions de soutien aux populations sinistrées et à l'encadrement des bénévoles spontanés dans le cadre des Plans Communaux de Sauvegarde ». Celle-ci permet la mise en œuvre de plusieurs actions dans le cadre d'opérations de secours, par exemple la mise en place

d'un centre d'hébergement d'urgence, l'encadrement de bénévoles spontanés ou la mise à disposition du matériel adéquat.

Le renouvellement de cette convention a fait l'objet de mises à jour :

- Définition des missions de la Croix Rouge Française élargie avec des actions de rétablissement de liens familiaux,
- Remboursement des frais engagés par la Croix Rouge Française, en complément de la cotisation annuelle maintenue à 500 € (frais de structure, frais de réparation de matériel, frais liés à l'utilisation des véhicules).

Il est donc demandé au conseil municipal :

- D'autoriser Madame le Maire ou l'adjoint délégué à signer le projet de convention joint en annexe avec la Croix-Rouge Française ainsi que tout document relatif à cette affaire ;
- De dire que cette convention prendra effet le 1<sup>er</sup> janvier 2026.

Le conseil municipal est invité à délibérer.

Après avoir délibéré, le conseil municipal adopte cette affaire à **L'UNANIMITÉ**.

Fait et publié à Lisle-sur-Tarn, le 29 janvier 2026

Le secrétaire de séance,

Florence ROBERT

Le Maire,

Maryline LHÉRM



*Le Maire certifie le caractère exécutoire du présent acte. Il informe que la présente décision administrative peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. Il peut être introduit un recours gracieux auprès du maire de la commune de Lisle-sur-Tarn pendant le délai de recours contentieux. Le silence gardé pendant celui-ci équivaut à une décision implicite de rejet susceptible elle-même d'un recours contentieux dans les délais précités (article R421-1 et 421-2 du code de la justice administrative). La présente décision est publiée au recueil des actes administratifs.*